tinées. » Et cette protestation était aussitôt portée à messieurs des chambres du clergé et de la noblesse, avec invitation de s'unir à messieurs de la chambre du tiers état pour faire révoquer l'arrêt du conseil et pour procurer à l'Assemblée nationale la liberté de la presse, et notamment celle d'imprimer tous journaux et feuilles périodiques contenant jour par jour les actes et délibérations desdits états généraux. Quant à Mirabeau, sans s'émouvoir autrement de ce qu'il appelait un scandale public, il continua hardiment son journal. Seulement, comme pour se couvrir du manteau de l'inviolabilité parlementaire, il lui donna le titre de *Lettres à mes commettants*, titre qu'il changea même bientôt pour celui de *Courrier de Provence*. Le ministère, cette fois, recula devant une lutte qu'il jugeait dangereuse, et la presse fut ainsi affranchie de fait avant de l'être de droit.

Mais ce n'est pas seulement contre le gouvernement que la presse eut à lutter sur ce terrain. De tout temps les Assemblées se sont montrées animées envers les journalistes de sentiments assez peu bienveillants, et, n'eût été la pression de l'opinion publique, elles leur eussent volontiers fermé leurs portes. Cependant, on voit dès l'origine des places spéciales affectées, à l'Assemblée nationale, aux journalistes ou, du moins, à certains journalistes; il paraîtrait, en effet, que cette faveur ne fut accordée d'abord qu'à quelques écrivains bien pensants, c'est-à-dire pensant comme la majorité de l'Assemblée. Ainsi, on sait que, quand Louis XVI, le 10 août, se réfugia dans le sein de l'Assemblée législative, il prit place, avec sa famille, dans la loge du *Logographe*. Ce que l'on sait moins, c'est que ce journal se vit le même jour enlever sa tribune sur la proposition d'un député qui demandait aussi la fermeture de celle du *Journal des débats et décrets*, sous prétexte que « ces feuilles tronquaient les faits, dénaturaient les séances et distillaient avec l'art le plus perfide le poison de l'incivisme. Mais, huit jours après, sur la réclamation des notateurs de cette feuille, qui, « collaborateurs passifs, en avaient souvent blâmé la rédaction, et qui voulaient entreprendre un autre ouvrage plus fidèle et plus vrai, » la loge leur fut rendue. Là-dessus, Chabot demanda qu'une commission fût chargée d'examiner s'il convenait de décerner un local particulier à tel ou tel journal. Dans ce cas, il en demanderait un pour tous les journaux; « car, disait-il, le *Logographe*, le *Moniteur* et autres n'ont pas plus de droit à un local particulier que la *Gazette de Paris* et l'*Ami du roi*. » Ce ne fut que plus tard que la mesure fut généralisée, mais non pas pourtant sans quelque répugnance de la part des députés, car on voit presque à chaque session se reproduire la demande que les tribunes des journalistes soient évacuées par eux et rendues au public. Et il faut entendre comme on les traite, ces misérables folliculaires! Ce sont des « insectes calomniateurs, des reptiles impurs, des êtres immondes, des assassins de la patrie. Un aimable député va jusqu'à les comparer aux catins; comme elles, ils ont leurs trotteuses, leurs procureuses, et, comme elles, ils distillent le venin; qu'on en agisse donc avec eux comme avec les catins : le ministre de la police et la Salpêtrière y suffisent. » Un autre, plus chevaleresque, demande seulement contre la presse une loi qui permette à chacun de se servir de la même liberté « pour presser les omoplates de son calomniateur. » C'était, en effet, pour certains députés et dans certaines circonstances, des témoins assez incommodes que ces journalistes, épiant, contrôlant, stéréotypant en quelque sorte, pour en instruire l'univers, les moindres mots et les moindres gestes. Heureusement pour les journaux que plus souvent encore l'amour-propre trouvait son compte au retentissement de ces mille échos, après tout, assez complaisants.

Les Assemblées, d'ailleurs, ont toujours compté dans leur sein un certain nombre de journalistes, qu'on ne pouvait évincer. Ce n'est pas qu'on n'y ait pensé. Le 9 mars 1793, un député, Lacroix, qui « voyait avec peine que des hommes dont la mission était de faire de bonnes lois, de s'occuper des intérêts du peuple, s'amusassent à faire des journaux, » demanda que les membres de la Convention qui étaient dans ce cas fussent tenus d'opter entre la qualité de folliculaire et celle de représentant du peuple. La motion fut appuyée par Thuriot, qu'on retrouve dans toutes ces luttes. « Les députés qui font des journaux, disait celui-ci, volent l'indemnité qu'ils reçoivent de la nation. » La Convention prit une résolution dans ce sens; mais elle la rapporta, à peine un mois après, « considérant combien doit être grand le respect dû à la pensée. »

Il y avait bien une sorte de moyen terme, un expédient, et qui fut plus d'une fois mis sur le tapis dans les Assemblées qui se succédèrent : c'était d'avoir un journal à soi, un journal officiel, qui aurait fait qu'on eût été moins dans la dépendance des autres; la question avait été posée devant les états généraux dès les premiers jours de leur réunion, sous l'impression de l'émotion que souleva la suppression du journal de Mirabeau. Mais les propositions faites dans ce sens ne purent jamais aboutir. Disons en passant que c'est seulement à partir du mois de nivôse an VIII que le *Moniteur* avait reçu son caractère officiel et était devenu le journal du gouvernement.

Cependant on ne cessait de se plaindre de l'infidélité ou de l'inconvenance des comptes rendus des journaux. A cela il y avait un remède très-simple en apparence et très-efficace : c'était de réglementer ces comptes rendus. L'idée, on le pense bien, se présenta plus d'une fois à l'esprit de nos législateurs. Un député en fit la proposition formelle dans la séance du 23 juin 1815. Il demandait que, pour remédier à l'indécence avec laquelle certains journalistes, oublieux du respect dû à l'une des premières autorités de la nation, se permettaient de rendre les séances, il fût établi un journal logotachygraphique, attaché à la Chambre. Il en aurait été délivré par les secrétaires des extraits aux différents journalistes, qui n'auraient pu rendre compte des séances autrement que par l'insertion de ces extraits, dont la rédaction et la distribution auraient été dirigées par deux membres de la Chambre délégués à cet effet. Cette motion, combattue comme contraire au règlement et destructive de toute liberté nationale, avait néanmoins été renvoyée à la commission du règlement; mais les événements empêchèrent qu'il y fût donné suite. La question fut de nouveau agitée en 1827, dans la discussion de la loi de justice et d'amour. Un amendement proposé à cette loi portait : « Le compte que les journaux sont autorisés à rendre des séances des Chambres devra contenir l'impression entière de tous les discours qui y sont prononcés, tels qu'ils auront été recueillis par le *Moniteur*. Néanmoins, il leur sera permis de donner un bulletin des séances du jour qui ne pourra contenir que l'indication des objets mis en délibération, les noms des orateurs entendus et le texte des décisions prises par les Chambres. » Attaquée par les uns comme une mesure inconstitutionnelle, attentatoire à la liberté des discussions et à la dignité de la Chambre, et dangereuse dans ses conséquences; défendue par les autres comme intéressant l'honneur de la Chambre, en butte aux outrages des journalistes, la proposition fut finalement adoptée après une semaine des *débats* les plus vifs; mais elle fut rapportée l'année suivante. En 1842, enfin, un député proposa, sans plus de succès, la création d'un bulletin officiel uniquement consacré aux travaux de la Chambre, qui aurait été adressé gratuitement à tous les électeurs, et dont il aurait pu être alloué, à des conditions que le bureau aurait déterminées, des exemplaires aux rédacteurs de journaux qui l'auraient demandé.

Cette réglementation des comptes rendus législatifs regardée jusque-là comme impossible, il était réservé au second Empire de l'imposer. Le décret du 17 février 1852 défendit de rendre compte des *débats* du Corps législatif autrement que par l'insertion du procès-verbal officiel rédigé par les secrétaires, et des séances du Sénat autrement que par la reproduction des articles insérés au *Moniteur*. Ces dispositions furent modifiées par un sénatus-consulte du 2 février 1861, aux termes duquel le compte rendu des séances du Sénat et du Corps législatif par les journaux, ou tout autre moyen de publication, ne pouvait consister que dans la reproduction des *débats* insérés *in extenso* dans le *Journal officiel*, ou d'un compte rendu analytique rédigé à leur intention sous l'autorité du président. Les journaux pouvaient choisir entre ces deux comptes rendus, ils pouvaient même ne publier ni l'un ni l'autre; mais il leur était formellement interdit d'en publier un qui fût leur œuvre, et leur choix fait entre les deux versions officielles, la reproduction devait être textuelle et intégrale. Cependant il leur était permis d'apprécier, de discuter les *débats* législatifs, à la condition que cette discussion fût loyale et que l'appréciation ne se transformât pas en analyse, en compte rendu déguisé. Mais la limite entre l'appréciation et l'analyse est bien difficile à établir; aussi la question donna-t-elle lieu à des *débats*, à des procès que l'on n'a point encore oubliés. Rappelons seulement qu'un de ces procès avait englobé dix-sept journaux. Enfin une nouvelle entrave avait encore été apportée en 1868 à une liberté déjà si restreinte. Jusque-là les journaux avaient pu librement annoncer et discuter les incidents, souvent si considérables, toujours intéressants pour le public, auxquels donne lieu la préparation des lois. Un arrêt de la cour de cassation, du 4 avril, décida que la disposition qui interdisait tous comptes rendus autres que les comptes rendus officiels défendait virtuellement tout compte rendu des séances dont il n'était pas rédigé de compte rendu officiel, et que cette prohibition s'étendait conséquemment à toutes les séances tenues à huis clos, soit qu'il s'agît d'une séance tenue par le Corps législatif tout entier constitué en comité secret, soit que le Corps législatif procédât par une commission de membres choisis par lui dans son sein et tenant, sur sa délégation, des séances qui de leur nature ne sont pas publiques.

Telle était la situation de la presse vis-à-vis des Chambres lorsque l'Empire s'effondra. La République lui a rendu sur ce terrain la plus entière liberté; espérons qu'elle saura la conserver.

* **Débats** (JOURNAL DES). — A la mort de M. Edouard Bertin en 1870, la direction du *Journal des Débats* passa momentanément entre les mains de M. Léon Say, gendre de M. Ed. Bertin, puis en celles de M. Bapst. Durant la présidence de M. Thiers, M. Léon Say, ministre des finances et l'un des principaux propriétaires du journal, en accentua l'attitude dans le sens républicain; mais, après le 24 mai, son influence parut diminuer sensiblement, et, au moment des intrigues de la fusion, les *Débats* présentèrent un assez curieux spectacle : le courrier de Paris, rédigé par Ernest Dottain, était hostile aux monarchistes; les articles de fond, rédigés par M. John Lemoinne, leur étaient au contraire favorables, et M. Ratisbonne, venant au secours de M. Dottain, ne voyait de salut que dans la République conservatrice, telle que la voulaient M. Thiers et M. Léon Say. M. Cuvillier-Fleury, quoique monarchiste, désapprouva la fusion et déclara se rallier à la République plutôt que de voir revenir le comte de Chambord. Cette anarchie dura quelque temps; enfin, la restauration étant tombée dans l'eau, M. John Lemoinne se rallia aussi, bien timidement, à la République, et l'unité de doctrine régna enfin dans ce journal, avec les nuances inhérentes au tempérament de chaque rédacteur.

Ce journal est un des plus modérés parmi les organes républicains; il représente la nuance la moins accentuée du centre gauche. Cependant son autorité est toujours grande, grâce à sa vieille réputation de libéralisme et aux qualités littéraires de sa rédaction. Le *Journal des Débats* a perdu Prévost-Paradol, dont la fin a été si triste; Jules Janin, qui y rédigea si longtemps le feuilleton des théâtres; Philarète Chasles, Alloury, H. Rigault, Saint-Marc Girardin, Delescluze, d'Ortigues, Jules Duval, Babinet, Daremberg sont morts également; M. J.-J. Weiss n'y écrit plus, il est passé au conseil d'Etat; MM. Edouard Laboulaye, Deschanel, Littré, Baudrillard n'y signent plus que de loin en loin quelques rares articles. Des anciens rédacteurs, il ne reste plus guère que MM. Ad. Franck, Taine, Cahen et Ratisbonne. M. Ernest Dottain fait généralement le courrier politique; MM. Ratisbonne, John Lemoinne, Paul Leroy-Beaulieu et Francis Charmes, les articles de fond; M. Ad. Franck, les articles de critique religieuse et historique; M. Anatole France, les articles de critique littéraire; M. Clément a remplacé Delescluze pour la critique d'art, et M. C. Caraguel Jules Janin au feuilleton des théâtres.

DÉBAVER v. a. ou tr. (dé-ba-vé — rad. *bave*). Se dit des cocons quand on les débarrasse de leur bave.

DÉBAVURE s. f. (dé-ba-vu-re — rad. *débaver*). Bave retirée des cocons.

DEBAY (Auguste), écrivain français, frère des artistes du même nom, né à Clermont-Ferrand en 1802. Il étudia la médecine, entra dans le service de santé de l'armée et fut attaché, de 1828 à 1833, à la mission scientifique envoyée en Grèce. Depuis plusieurs années, il a pris sa retraite de médecin militaire. M. Debay s'est fait connaître par un grand nombre d'ouvrages relatifs à l'hygiène, à la physiologie, au magnétisme, etc. Nous citerons, parmi ses écrits : *Hypnologie* (1843, in-12); *Histoire des métamorphoses humaines et des monstruosités* (1845, in-12), ouvrage qui a été très-souvent réédité sous le titre de : *Histoire naturelle de l'homme et de la femme depuis leur apparition sur le globe terrestre jusqu'à nos jours*, notamment en 1865, in-12; *Hygiène et perfectionnement de la beauté humaine dans ses lignes, ses formes et sa couleur* (1846, in-12), traité qui a eu plusieurs éditions; les *Mystères du sommeil et du magnétisme* (1844, in-12); les *Parfums et les fleurs* (1846, in-12); les *Vivants enterrés et les morts ressuscités* (1847, in-12); *Hygiène et physiologie du mariage* (1848, in-12); *Biographie d'Abd-el-Kader* (1848, in-18); *Philosophie du mariage, Etudes sur l'amour, le bonheur, la fidélité, etc.* (1849, in-12); *Hygiène médicale du visage et de la peau* (1849, in-12); *Hygiène médicale des cheveux et de la barbe* (1849, in-12); *Hygiène du baigneur* (1850, in-12); *Hygiène des mains et des pieds, de la poitrine et de la taille* (1851, in-12); *Hygiène de la voix et gymnastique des organes vocaux* (1852, in-12); *Psychologie nouvelle* ou *Physiologie des phénomènes intellectuels* (1854, in-12); *Laïs de Corinthe et Ninon de Lenclos* (1855, in-12); *Nouveau manuel du parfumeur chimiste* (1856, in-12); *Hygiène vestimentaire* (1857, in-12); les *Nuits corinthiennes* ou les *Soirées de Laïs* (1858, in-12); *Hygiène alimentaire* (1860, in-12); *Histoire des sciences occultes* (1860, in-12); le *Corps et l'âme aux différents âges de la vie* (1862, in-12); *Hygiène des plaisirs selon les âges, les tempéraments et les saisons* (1863, in-12); les *Influences du chocolat, du thé et du café sur l'économie humaine* (1864, in-12); *Hygiène des douleurs* (1867, in-12); le *Soir de la vie, les souvenirs* (1868, in-12); les *Nœuds indissolubles* (1868, in-12); *Hygiène appliquée aux mois et aux saisons* (1869, in-12); la *Vénus féconde et callipédique* (1872, in-12); la *Corne vivante et ses mystères* (1875, in-12), etc.

DEBAY (Vénulie-Elise), actrice française, née à Paris vers 1840, morte en 1877. Fille d'un médecin habitant le quartier Latin, elle entra au Conservatoire et obtint, dans la classe de Moreau-Sainti, en 1855, le 2e accessit d'opéra-comique et, l'année suivante, le 1er accessit. Engagée au Cirque-National, elle débuta, le 15 novembre, par le rôle d'Odette de la *Tour Saint-Jacques-la-Boucherie*, d'Alexandre Dumas et Xavier de Montépin. « Quoique sa timidité dût être singulièrement alarmée, dit Théophile Gautier, par le bruit d'une salle tempêtueuse, elle a montré un vrai instinct dramatique et s'est fait applaudir à quatre reprises dans la scène où elle endort le roi par ses chansons. » Elle parut le 16 avril 1857 à l'Odéon, dans le *Cousin du roi*, de Théodore de Banville et Philoxène Boyer. Elle y fut charmante, et le même critique ajoute : « Elle tiendrait le bouquet d'Ophélie, le mouchoir de Desdemone, le poignard de Juliette ou la cravache de Rosalinde encore mieux que le battoir d'Angélique. Elle est jeune, belle, intelligente; sa voix a du timbre et sait garder leur harmonie aux vers; quoique l'émotion la rendît un peu tremblante, on n'a pas perdu une syllabe. » Elle créa ensuite Claudine du *Marchand malgré lui*, d'Amédée Rolland et Jean Du Boys (1858); Chloé de la *Vénus de Milo*, de Louis d'Assas; Emma de l'*Ecole des ménages*, d'Arthur de Beauplan; Blanche des *Grands vassaux*, de Victor Séjour (1859); Marie du *Droit chemin*, de Latour de Saint-Ybars; Laurence d'*Un parvenu*, de Rolland (1860); Sophie des *Profits du jaloux*, de Léris; Myrrhine du *Parasite*, d'Edouard Pailleron; Julie des *Frelons*, de Capendu (1861); Marie des *Revers de la médaille*, de Léonce et Moléri. Elle cessa de jouer en 1862 les ingénues pour aborder l'emploi des grandes coquettes. Elle parut avec succès dans *François le Champi*, dans Mme de Guébriac de *Vente au profit des pauvres*, de Najac; dans Mme de Lansac de l'*Ami du mari*, de Mme Rouy; elle se fit remarquer surtout dans le rôle de la marquise de Beaupré du *Mariage de Vadé*. Mlle Vénulie Debay interpréta encore, en 1863, les *Parisiens*, de Théodore Barrière; la duchesse des *Ouvrières de qualité*, de Paulin Deslandes et Louis d'Anthoine; la jeune veuve des *Indifférents*, de Belot, et, en 1864, Marceline d'*Une journée à Dresde*, d'Alexandre Manceau. Elle quitta bientôt l'Odéon et ne reparut plus sur aucune scène parisienne jusqu'en 1873, époque à laquelle elle créa, le 18 mars, à Cluny, Sabine des *Frères d'armes*, de Catulle Mendez. Une cruelle maladie la força de renoncer à un art qui était son existence même. Elle ne devait pas la prolonger au delà de quatre années.

DEBELLEYME (Louis-Marie), magistrat. V. BELLEYME (DE), au tome II du *Grand Dictionnaire*.

DE BELLOY, nom de plusieurs personnages. V. BELLOY (DE), au tome II du *Grand Dictionnaire*.

DEBEMUR MORTI NOS NOSTRAQUE (*Nous sommes voués à la mort, nous et tout ce qui nous appartient*), Commencement d'un vers d'Horace (*Art poétique*, v. 63). Cette réflexion mélancolique vient au poëte d'une façon assez imprévue; il pense aux langues dont les termes se renouvellent sans cesse et les compare d'abord aux arbres dont les feuilles tombent annuellement pour faire place à d'autres; les feuilles mortes le font songer aux hommes, qui meurent aussi, et il interrompt le cours de ses préceptes littéraires pour développer en beaux vers un de ces lieux communs qui lui sont familiers sur la brièveté de la vie, l'incertitude de l'avenir, le côté périssable de tout ce qui est l'œuvre de l'homme :

Ut sylvæ foliis pronos mutantur in annos,
Prima cadunt : ita verborum vetus interit ætas,
Et juvenum ritu florent modo nata vigentque.
Debemur morti nos nostraque. Sive receptus
Terra Neptunus classes Aquilonibus arcet,
Regis opus; sterilisve diu palus, aptaque remis,
Vicinas urbes alit, et grave sentit aratrum;
Seu cursum mutavit iniquum frugibus amnis,
Doctus iter melius : mortalia facta peribunt.

DÉBIRENTIER s. m. (dé-bi-ran-tié — de *débit*, et de *rentier*). Celui qui doit une rente. ‖ Vieux mot.

DÉBITE s. f. (dé-bi-te — rad. *débit*). Vente de papiers timbrés : *Si quelque bureau présentait une* DÉBITE *excédant celle des trimestres précédents...* (Circulaire ministérielle.)

* **DÉBOIRE** s. m. — Action de vider les viviers au bord de la mer.

DÉBOÎTAGE s. m. (dé-boi-ta-je). Action de retirer un livre de la reliure.

* **DEBON** (Hippolyte), peintre français. — Il est mort à Paris en 1872. Les dernières toiles qu'il a exposées sont : les *Ecueils de la vie* (1865); *César vient de traiter avec les druides*, le *Doge Mocenigo recevant l'ambassade turque* (1867); *Une loge de théâtre à Paris*, *Une loge de théâtre à Londres* (1868); *Fête donnée à Henri III*, le *Licencié Sedillo* (1869); *Lutetia*, *Philippe IV et Velazquez* (1870). Debon avait obtenu des médailles aux Salons de 1842, de 1846 et de 1848.

* **DÉBORDER** v. a. ou tr. — Ecarter du bord. Se dit en parlant des bois de flottage.

DÉBOSQUAGE s. m. (dé-bo-ska-je). Sylvic. Transport hors du bois.

* **DÉBOUCHOIR** s. m. — Bâton en pointe pour dégager le soc de la charrue quand il est chargé de terre.

DÉBOUCHURE s. f. (dé-bou-chu-re). Ce qu'on retire en débouchant.

* **DÉBOULÉ, ÉE** part. passé du v. Débouler.

— s. m. Sport. Course à courte distance, ainsi nommée parce que les chevaux sont forcés de courir à toute vitesse dès leur départ.

DÉBOULONNAGE s. m. (dé-bou-lo-na-je — du préf. *dé*, et de *boulonner*). Action de déboulonner.

DÉBOULONNÉ, ÉE (dé-bou-lo-né) part. passé du v. Déboulonner : *La colonne Vendôme tomba*, DÉBOULONNÉE *par l'ordre de la Commune.*

DÉBOULONNER v. a. ou tr. (dé-bou-lo-né — du préf. *dé*, et de *boulonner*). Démonter ou démolir ce qui était boulonné.

DÉBOULONNEUR, EUSE s. (dé-bou-lo-neur, eu-ze — rad. *déboulonner*). Celui, celle qui déboulonne ou qui donne l'ordre de déboulonner.

* **DÉBOURBAGE** s. m. — Opération par laquelle le moût destiné à devenir vin de Champagne laisse tomber les enveloppes du grain, les pepins, les rafles, les parcelles ligneuses, etc., lorsque, en sortant du pressoir, il a été versé dans des pipes de 5 à 6 hectolitres.

DEBOURGE (Jean-Baptiste), médecin français, né à Rollot (Somme) en 1803. Il se fit recevoir officier de santé en 1822, exerça son art dans sa ville natale à partir de 1828, puis, complétant ses études médicales, il passa son doctorat en 1846. En 1853, le docteur Debourge devint commandant d'une compagnie de sapeurs-pompiers de la Somme. En 1861, il fonda une bibliothèque communale. Il est membre du conseil d'hygiène et de salubrité de l'arrondissement de Montdidier, de la commission météorologique du département de la Somme et de plusieurs sociétés savantes. Collaborateur du *Propagateur picard*, dans lequel il a publié de nombreux articles et études, notamment sur la vaccine et la revaccination, sur les habitations insalubres, sur des questions médicales et autres, il a fait paraître en volumes : les *Cent et une soirées d'hiver*; le *Memento du sapeur-pompier*, le *Sapeur-pompier des villes et des campagnes*, le *Livre des jeunes mères* (1862, in-12); le *Buveur* (1865, in-18), écrit qui lui a valu une médaille de la Société médicale d'Amiens; le *Livre d'or des enfants*, le *Rachitisme et l'alimentation* (1866, in-12); *De la mortalité des enfants nouveau-nés* (1869, in-12); l'*Hygiène de la vieillesse* (1870, in-12), etc. Lorsqu'on mit en vigueur le système métrique, le docteur Debourge inventa un guide ingénieux, qu'il appela le porte-plume réducteur, et qui était destiné à mettre les médecins à l'abri de toute erreur.

* **DÉBOURRÉ, ÉE** part. passé. — Se dit d'un cheval qui a perdu l'embonpoint factice qu'on lui avait donné pour le vendre.

* **DÉBOURRER** v. a. ou tr. — Oter la bourre de.

Se débourrer v. pr. — Bot. Sortir de la bourre, en parlant des bourgeons.

* **DEBRECZIN**, ville des Etats autrichiens (Hongrie); 56,000 hab.

DÉBRÉE s. f. (dé-bré). Bot. Syn. d'ÉRISMA.

* **DEBREYNE** (Pierre-Jean-Corneille), écrivain français. — Il est mort à la grande Trappe, près de Mortagne, en 1867.

DÉBRICOLER v. a. ou tr. (dé-bri-ko-lé — du préf. *dé*, et de *bricole*). Oter la bricole à.

* **DÉBROCHER** v. a. ou tr. — Défaire le brochage, en parlant d'un livre.

DÉBROUSSAILLEMENT s. m. (dé-brou-sa-lle-man; *ll* mll. — rad. *débroussailler*). Action de débroussailler.

DÉBROUSSAILLER v. a. ou tr. (dé-brou-sa-llé; *ll* mll. — rad. *broussaille*). Arrachage des broussailles, des morts-bois.

DÉBROUSSAILLEUR s. m. (dé-brou-sa-lleur; *ll* mll.). Ouvrier qui débroussaille.

DE BRY (Théodore et Jean-Théodore). V. BRY (DE), au tome II du *Grand Dictionnaire*.

DEBUCOURT (Philibert-Louis), peintre et graveur français, né à Paris en 1755, mort à Belleville en 1832. Il était élève de Vien et il se fit connaître par de jolis tableaux de genre, aujourd'hui très-recherchés des amateurs : les *Bouquets de la fête de la grand'maman*, *Annette et Lubin*, la *Cruche cassée*, la *Promenade au Palais-Royal*, le *Retour de la Chasse*, etc. Il fut reçu membre de l'Académie de peinture en 1782 et nommé peintre du roi peu de temps après. Vers 1785, il cessa de peindre pour se livrer à des essais de gravure à la manière noire, dont les Anglais venaient d'offrir quelques beaux spécimens. Il réussit complétement. Ses gravures les plus estimées en ce genre sont : le *Menuet de la mariée*, la *Noce de village*, la *Fête du grand-papa* et le *Cheval effrayé par des lions*. Il cultiva aussi l'aqua-tinta, qui offre à peu près les mêmes ressources, et on possède au cabinet de la Bibliothèque nationale deux grands cartons pleins de ses œuvres; nous mentionnerons seulement l'*Intérieur d'une sacristie*, d'après David Lecamus, et une suite d'estampes d'après Carle Vernet.

* **DEBUIRE** (Louis), chansonnier français contemporain, connu sous le pseudonyme de **Du Buc**. — Il est né à Lille en 1814. M. Dubuire a publié les ouvrages suivants : les *Lilloises*, chansons (1857, in-32); *Notice historique sur les sociétés chorales de Lille* (1858, in-32); les *Pantins de province* (1861, in-8°), satire; *Chansons lilloises* (1862, in-8°); *Chansons françaises* (1862, in-8°); la *Seconde épreuve*, comédie en un acte (1865, in-12); *Nouveau glossaire lillois*, pour faire suite aux *Chansons en patois de Lille* (1867, in-8°).

* **DEBURAU** (Charles), mime français. — Il est mort en 1873 à Bordeaux, où il dirigeait depuis deux ans le théâtre de l'Alcazar.

DÉCADENT, ENTE adj. (dé-ka-dan, an-te — rad. *décadence*). Qui est en décadence. ‖ Peu usité.

* **DECAISNE** (Joseph), botaniste. — Les derniers ouvrages qu'il a publiés sont : le *Jardin fruitier du Muséum* ou *Iconographie de toutes les espèces ou variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement, avec leur description, leur histoire, leur synonymie* (1857-1875, in-4°); *Manuel de l'amateur de jardins* (1862-1872, 4 vol. in-4°), avec Naudin; *Traité de botanique* (1867, in-4°), avec Le Maout. M. Decaisne a rédigé la cryptogamie du Mexique et des recherches botaniques sur le Mexique et l'Amérique centrale pour la publication intitulée : *Mission scientifique au Mexique et dans l'Amérique centrale.*

* **DÉCAISSÉ, ÉE** part. passé. — Tiré de la caisse où se mettent les valeurs.

DÉCAISSEMENT s. m. (dé-kè-se-man — rad. *décaisser*). Action de décaisser.

* **DÉCAISSER** v. a. ou tr. — Tirer de la caisse où se mettent les valeurs.

DÉCALVANT, ANTE adj. (dé-kal-van, an-te — du lat. *decalvare*, tondre, rendre chauve). Méd. Qui rend chauve : *Teigne* DÉCALVANTE.

* **DÉCAN** s. m. — Mythol. égypt. Dieu secondaire ou génie attaché à la direction de chaque tiers de signe du zodiaque.

— **Encycl.** Les *décans*, au nombre de trente-six, étaient disposés dans les zodiaques par groupes de trois. Le tableau suivant donne leurs noms d'après Gœrres :

Signes du zodiaque.	*Décans.*
Bélier.	Chontaré. Chontacré. Seket.
Taureau.	Choüs. Ero. Rembomaré.
Gémeaux.	Théosolk. Ouéré. Phouor ou Phuor.
Cancer.	Sothis. Sith. Chnoumis ou Chnoum.
Lion.	Chachnoumen. Hèpé. Phoupé ou Phuor.
Vierge.	Thomis. Ouestucati. Aphoso.
Balance.	Souchoé ou Seruchuth Ptéchout. Chontaré.
Scorpion.	Stochnéné. Sesmé. Siémé.
Sagittaire.	Réouo. Sesmé. Chommé.
Capricorne.	Smat ou Cnat. Sro. Isro.
Verseau.	Ptiau. Aseu. Ptébiou.
Poissons.	Abiou. Chontaré. Ptébiou.

DÉCANTEUR s. m. (dé-kan-teur — rad. *décanter*). Chim. Appareil qui sert à opérer la décantation.

DÉCAPITALISATION s. f. (dé-ka-pi-ta-li-za-si-on — rad. *décapitaliser*). Action de décapitaliser une ville.

DÉCARBURATEUR, TRICE adj. (dé-kar-bu-ra-teur, tri-se — rad. *décarburer*). Chim. Qui produit la décarburation : *Arrêter les courants* DÉCARBURATEURS *d'oxygène.*

DÉCASEMENT s. m. (dé-ka-ze-man — rad. *décaser*). Action d'ôter de sa case ou des cases.

DÉCAVAILLONNER v. a. ou tr. (dé-ka-va-llo-né; *ll* mll.). Vitic. Déchausser, en parlant de la vigne.

DECAZES (Louis-Charles-Elie-Amanieu, duc), diplomate et homme politique, né à Paris le 29 mai 1819. Fils aîné du duc Elie Decazes, favori et ministre de Louis XVIII, et d'une fille de M. de Sainte-Aulaire, il porta d'abord le titre de marquis, entra dans la diplomatie, et, après avoir été secrétaire d'ambassade à Londres, il fut nommé par M. Guizot ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de France en Espagne, puis, en 1847, en Portugal. En 1846, son père ayant été chargé d'une mission auprès du roi de Danemark, Christian VIII, ce prince, pour lui témoigner sa satisfaction, nomma le jeune marquis Decazes son chambellan honoraire et lui conféra le titre de duc de Glücksberg. Après la révolution de 1848, le duc de Glücksberg quitta la diplomatie et rentra dans la vie privée. Sous l'Empire, il s'occupa avec plus ou moins de bonheur de diverses affaires financières, devint membre du conseil général de la Gironde et prit, à la mort de son père, en 1860, le titre de duc Decazes. Il était notoirement connu comme appartenant au parti orléaniste lorsque, en 1863, il se porta candidat de l'opposition libérale au Corps législatif dans la 4e circonscription de la Gironde contre le candidat officiel M. Arman. Mais il n'obtint que 12,937 voix, tandis que son compétiteur était élu par 16,418. Le duc Decazes renouvela la tentative aux élections de 1869. Cette fois encore il échoua, avec 11,999 voix contre M. Chaix d'Est-Ange fils, qui obtint 16,238 voix. Après la chute de l'Empire, il fit publier une lettre (22 septembre 1870) dans laquelle il déclarait qu'il fallait que l'épreuve de la République se fît loyalement, largement, et que, pour sa part, il désirait qu'elle réussît. Dans une seconde lettre du commencement d'octobre suivant, le duc Decazes, qui se portait candidat à l'Assemblée nationale, annonça que, s'il était élu, il proposerait la déchéance de la famille Bonaparte, et qu'il soutiendrait les hommes de cœur qui étaient à la tête du gouvernement de la Défense nationale. » Elu le 8 février 1871 député à l'Assemblée nationale par 100,332 électeurs de la Gironde, il alla siéger au centre droit dans le groupe des orléanistes, oublia complétement les déclarations que nous venons de citer et ne tarda pas à prendre une part active aux menées des anciens partis monarchiques pour renverser la République. Il vota pour les préliminaires de paix, les prières publiques, l'abrogation des lois d'exil contre les Bourbons, la validation de l'élection des princes d'Orléans, le pouvoir constituant, la pétition des évêques, contre le retour de l'Assemblée à Paris, etc.; fut chargé, en 1871 et 1872, du rapport sur le budget des affaires étrangères et prononça quelques discours, notamment au sujet de la loi sur les conseillers généraux, de l'impôt sur les matières premières, de la dénonciation des traités de commerce, etc. (1871-1872). Au commencement d'octobre 1872, il reçut dans son château, près de Coutras, le comte et la comtesse de Paris, en même temps que plusieurs notabilités du parti orléaniste. A la fin du même mois, il assista à un banquet qui réunit à Bordeaux les principaux réactionnaires du cru. Le député Princeteau ayant prononcé un discours pour démontrer qu'il fallait renverser la République et rétablir la monarchie, le duc Decazes éprouva le besoin de faire également une profession de foi royaliste et de déclarer « qu'il était heureux de s'associer aux éloquentes paroles de M. Princeteau. » Au mois de décembre, il devint membre de la première commission des Trente, puis il s'associa activement à la campagne dirigée par le duc de Broglie contre le président de la République. Après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), le duc Decazes vota toutes les mesures de réaction à outrance présentées par le gouvernement de combat et fut appelé, le 8 septembre 1873, à remplacer le comte d'Harcourt comme ambassadeur à Londres. Le 26 novembre suivant, après l'échec des tentatives de restauration et l'établissement du septennat, le duc de Broglie ayant pris le portefeuille de l'intérieur, qu'on avait dû retirer au trop insuffisant M. Beulé, désigna le duc Decazes pour le remplacer comme ministre des affaires étrangères. Bien qu'il fût le très-humble serviteur des cléricaux, le ministère de combat s'était vu contraint de suivre à l'extérieur la politique pacifique, modérée et conciliante adoptée par M. Thiers. Ce fut cette ligne politique que suivit également M. Decazes. Malgré l'extrême droite ultramontaine, il donna satisfaction à l'Italie en rappelant l'*Orénoque*. Répondant à l'interpellation de M. du Temple, le 20 janvier 1874, il déclara qu'il voulait entretenir avec l'Italie les relations pacifiques et amicales que nous commandent les intérêts généraux de la France, qu'il voulait la paix et qu'il la défendrait contre les vaines déclamations d'où qu'elles vinssent. Il s'attacha en outre à éviter toute complication avec l'Allemagne et reconnut la république espagnole. Lors de la chute du cabinet de Broglie, il conserva son portefeuille (22 mai 1874). Il s'attacha à contre-balancer l'influence que M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, voulait exercer en faveur des bonapartistes, et l'homme d'Etat périgourdin dut donner sa démission. Cette même année, M. Decazes prit la parole à l'Assemblée au sujet des impôts frappés sur les étrangers par le vice-roi d'Egypte, sur la réforme judiciaire dans ce pays, etc. Nommé, au mois d'octobre 1874, président du conseil général de la Gironde, il prononça, à l'ouverture de la session, un discours dans lequel il fit appel à la conciliation, « le patriotisme, disait-il, nous obligeant à faire taire nos préférences, à ne pas paralyser le pouvoir par des luttes stériles et à ne pas marchander à notre pays le bienfait d'une stabilité relative. » Il vota la constitution du 25 février 1875 et conserva le ministère des affaires étrangères dans le cabinet Buffet Dufaure (10 mars 1875). Au mois de décembre suivant, il soutint le projet de loi relatif à la réforme judiciaire en Egypte. A cette même époque, l'Assemblée ayant nommé les sénateurs inamovibles, M. Decazes, porté sur la liste des droites, ne fut point élu. Lors des élections du 20 février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans la seconde circonscription de Villefranche (Aveyron), où il échoua contre M. Médal, républicain, et dans le VIIIe arrondissement de Paris, où il eut pour compétiteur un républicain, M. Chauffour, et un bonapartiste, M. Raoul Duval. Dans sa profession de foi, il parut oublier ses déclarations monarchiques de 1872 et de 1873, son attitude après le 24 mai 1873 et revenir à ses déclarations de 1870. « La constitution, je l'ai votée, dit-il, et je ne veux pas chercher des armes contre elle dans le droit de révision; je la respecterai et je la servirai loyalement, sans arrière-pensée. Ayons confiance; ni les institutions ni l'illustre soldat qui veille sur elles ne failliront à notre attente commune. Votre concours rendra la tâche plus facile; il rassurera les timides et donnera à tous, au dedans comme au dehors, conscience de la modération, de la force et de la durée du gouvernement de la République française. Messieurs, voulez-vous me faire l'honneur de me confier la défense de cette noble cause? Mon dévouement lui est acquis. » Au scrutin du 20 février, il obtint la majorité relative, et, grâce au désistement de M. Chauffour, il fut nommé député au scrutin de ballottage, le 5 mars, contre M. Raoul Duval, par 7,232 voix. Dans le ministère du 9 mars suivant, le duc Decazes conserva le portefeuille des affaires étrangères. Il continua à suivre dans nos relations extérieures une politique de paix, devenue nécessaire à la France et impérieusement exigée par l'opinion. Dans la question d'Orient, soulevée de nouveau par suite des demandes impérieuses faites à la Porte par la Russie, le duc Decazes se tint dans une attitude purement expectative. Laissant aux autres puissances les initiatives, il se borna à se prononcer dans le sens de la conciliation et d'une entente, envoya un ambassadeur extraordinaire, M. de Chaudordy, à la conférence de Constantinople, et, après l'échec de la conférence (janvier 1877), il s'empressa d'adhérer au protocole de Londres, qui, contrairement aux prévisions des diplomates, eut pour résultat, non point d'assurer la paix, mais d'amener une rupture complète entre la Russie et la Turquie. A la Chambre des députés, il défendit le maintien d'un ambassadeur près du pape et prit également la défense du général Cialdini, ambassadeur d'Italie à Paris, contre les attaques d'un député ultramontain. M. Proust, ayant vivement critiqué le mode de recrutement de notre diplomatie et demandé des réformes, M. Decazes défendit le personnel diplomatique; toutefois, en 1877, conformément aux avis d'une commission spéciale, il modifia par décret les conditions d'aptitude et les examens nécessaires pour entrer dans la diplomatie. Le 7 décembre 1876, M. Decazes fit partie du nouveau ministère présidé par M. Jules Simon. Il s'attira de vives critiques et une interpellation au sujet du retard qu'il apporta à publier la dépêche annonçant la chute de Midhat-Pacha (février 1877). Le mois suivant, à la suite d'un discours prononcé par Pie IX, qui invitait les catholiques à agir sur leurs gouvernements respectifs en sa faveur et contre le gouvernement italien, un certain nombre de sénateurs et de députés ultramontains se rendirent auprès du duc Decazes afin d'exercer sur lui une pression en ce sens. Le ministre répondit qu'il n'avait jamais cessé de témoigner la plus vive sollicitude pour la cause de l'indépendance du saint-siége; mais il reproduisit les déclarations qu'il avait faites le 20 janvier 1874, sur la nécessité d'entretenir avec l'Italie des relations pacifiques. Les ultramontains se montrèrent peu satisfaits. Ils entreprirent alors d'agiter le pays en faisant signer des pétitions injurieuses pour le roi Victor-Emmanuel. Cette agitation, singulièrement dangereuse pour la paix de la France, donna lieu aux protestations les plus vives de la part des républicains. Une interpellation fut adressée au gouvernement, à la Chambre des députés, sur l'attitude qu'il comptait prendre contre les menées ultramontaines qui étaient devenues un péril public. Le duc Decazes s'abstint de prendre part à la discussion qui eut lieu à ce sujet et s'abstint également de voter l'ordre du jour du 4 mai, qu'accepta le chef du cabinet, M. Jules Simon. Quelques jours après le 16 mai, le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, dans une lettre adressée au président du conseil, provoquait la démission du ministère républicain, qui marchait d'accord avec la majorité et n'avait pas voulu obéir au mot d'ordre reçu du Vatican. Le 17 mai, un ministère de Broglie-Fourtou était constitué pour recommencer les agissements du gouvernement de combat contre les républicains, et le duc Decazes, oubliant encore une fois les déclarations faites à ses électeurs, restait dans le nouveau cabinet en conservant son portefeuille. Ce fut lui qui contre-signa la nomination du duc de Broglie comme président du conseil. Ce brusque retour à une politique néfaste, déjà solennellement condamnée par la France, produisit un trouble profond dans notre pays, lancé dans de nouvelles aven-

tures. La conduite du duc Decazes dans cette circonstance a montré d'une façon définitive la confiance qu'on peut avoir dans ses professions de foi et ce que peut attendre de lui le grand parti libéral. Lorsque, le 16 juin, le maréchal de Mac-Mahon publia un nouveau message dans lequel il demanda la dissolution de la Chambre des députés, M. Decazes prononça devant cette Chambre un discours dans lequel il essaya, sans succès, de démontrer que nos relations diplomatiques à l'étranger n'avaient jamais été plus cordiales que depuis le coup parlementaire du 16 mai. La dissolution ayant été votée par le Sénat, il s'associa à tous les actes de compression, à toutes les mesures d'intimidation adoptées par le cabinet pour faire triompher les candidatures officielles au profit des légitimistes, des bonapartistes et des orléanistes, dont le but unique est de renverser la République. Lors des élections du 14 octobre 1877, il n'osa plus se reporter candidat à Paris. Il posa sa candidature à Libourne; puis, voyant que, là même, le terrain lui manquait, il sollicita, en désespoir de cause, les votes d'un arrondissement des Alpes-Maritimes, qu'il gratifia d'une pompe à vapeur. Quelques jours avant l'élection, il prononça à Libourne un discours dans lequel il essayait de rendre tout le parti républicain solidaire de la Commune. Malgré cette sortie inqualifiable, il échoua à Libourne, contre M. Lalanne; mais il parvint à se faire élire député à Puget-Téniers par 3,174 voix contre 2,386, données au candidat républicain, M. de Saint-Cyr. Malgré les calomnies du *Bulletin des communes* et une pression administrative inouïe, le pays réélut une énorme majorité républicaine. Le duc Decazes, voyant le désastreux échec de l'aventure réactionnaire dans laquelle il s'était jeté d'un cœur léger, donna sa démission de ministre des affaires étrangères, mais il n'en conserva pas moins son portefeuille jusqu'à la formation d'un nouveau cabinet.

* **DECAZEVILLE**, ville de France (Aveyron), cant. d'Aubin, arrond. et à 39 kilom. N.-E. de Villefranche, sur un affluent du Lot; pop. aggl., 4,948 hab. — pop. tot., 8,710 hab.

DÉCEMBRE-ALONNIER (Joseph DÉCEMBRE, dit), littérateur français, né à Metz en 1836. Il se rendit à Paris, où il devint compositeur d'imprimerie, puis correcteur et prote. Ayant épousé la fille de M. Edmond Alonnier, il ajouta le nom de son beau-père au sien et s'adonna à des travaux littéraires, dont quelques-uns sont dus à sa collaboration avec M. Alonnier. Il débuta par deux romans, la *Bohême littéraire. Un journaliste de province* (1862, in-18); *Ce qu'il y a derrière un testament* (1863, in-12), puis il publia *Typographes et gens de lettres* (1863, in-12), livre très-intéressant au point de vue anecdotique. Depuis lors, M. Décembre a fait des traductions d'ouvrages étrangers, a envoyé des correspondances politiques à divers journaux et a publié un assez grand nombre de romans sous le pseudonyme de **Louis de Vallières**, notamment les *Scandales de Paris* et les *Nuits du Palais-Royal*. On lui doit enfin les ouvrages suivants, presque tous en collaboration avec son beau-père: *Dictionnaire populaire illustré d'histoire, de géographie, de biographie, de technologie, de mythologie, etc.* (1865, 3 vol, in-4°); *Dictionnaire de la Révolution française* (1866-1868, in-4°); *Buffon populaire illustré* ou *Dictionnaire d'histoire naturelle* (1866, in-4°); les *Merveilles du nouveau Paris* (1867, in-8°); *Histoire des conseils de guerre de* 1852 ou *Précis des événements survenus après le coup d'Etat de décembre* 1851 (1869, in-12); les *Grandes figures de la Révolution française. Mirabeau, C. Desmoulins, Robespierre, Marat, Danton* (1873, in-12), etc.

DÉCEMBRISADE s. f. (dé-san-bri-za-de — rad. *décembre*). Massacres qui eurent lieu à Paris lors du coup d'Etat de décembre 1851.

DÉCEMDIURNE adj. (dé-sèmm-di-ur-ne — du lat. *decem*, dix, et de *diurne*). Qui a lieu tous les dix jours.

DÉCÉMIUM s. m. (dé-sé-mi-omm). Bot. Syn. d'HYDROPHYLLE.

DÉCENTRAGE s. m. (dé-san-tra-je — rad. *décentrer*). Action de décentrer. Se dit en parlant d'un instrument d'optique.

DÉCÉNYLÈNE s. m. (dé-sé-ni-lè-ne). Chim. Carbure tétratomique qui résulte de l'action de la potasse alcoolique sur le décylène bromé.

— **Encycl.** Le *décénylène* $C^{10}H^{18}$ a été obtenu par MM. Reboul et Truchot. Il se prépare en chauffant pendant six heures, en vase clos, le décylène bromé $C^{10}H^{19}Br$ avec trois fois son volume de potasse alcoolique. Il se forme en même temps de l'éther mixte $C^{10}H^{19},C^2H^5O$, qu'on peut recueillir.

Ce composé a pour densité 0,784 à + 10; il bout à 165° sous la pression de 0m,741. Sa densité de vapeur, par rapport à l'air, est de 4,615 et, par rapport à l'hydrogène, de 66,6. Il donne un dibromure et un tétrabromure.

* **DECHAMPS** (Adolphe), homme d'Etat belge. — Il est mort le 19 juillet 1875. M. Dechamps avait été nommé ministre d'Etat en 1836. Pendant les dernières années de sa vie, il s'occupa d'affaires financières et poursuivit, soit dans la *Revue de Bruxelles*, soit dans des brochures, la campagne qu'il n'avait cessé de faire en faveur du parti catholique et des intolérables prétentions de l'épiscopat et de l'ultramontanisme. Outre les écrits que nous avons cités, on lui doit: *Jules César. L'empire jugé par l'empereur* (Bruxelles, 1865, in-8°); la *France et l'Allemagne, Situation de la Belgique* (1865, in-8°); la *Convention de Gastein* (1865, in-8°); les *Partis en Belgique et le nouveau règne* (1866, in-8°); l'*Ecole dans ses rapports avec l'Eglise, l'Etat et la liberté* (1868, in-8°); le *Prince de Bismarck et l'entrevue des trois empereurs* (1873, in-8°).

* **DECHAMPS** (V.-A.), cardinal belge, frère du précédent. — Il fut nommé archevêque de Malines le 20 décembre 1867. A l'approche du concile du Vatican, en 1869, M. Dechamps se montra un des partisans les plus ardents du futur dogme de l'infaillibilité personnelle du pape. Il ne se borna pas à écrire un ouvrage, l'*Infaillibilité et le concile général* (1869, in-8°), qui lui valut de chaleureuses félicitations de Pie IX; il rompit avec son ancien ami M. Dupanloup, évêque d'Orléans, et lui adressa une lettre, publiée par l'*Univers*, dans laquelle il lui reprocha, avec autant de vivacité que d'amertume, sa résistance à la proclamation du nouveau dogme, considérée par lui comme inopportune. Au concile, l'archevêque de Malines se fit remarquer par son fougueux ultramontanisme. De retour en Belgique, il continua à se signaler par l'ardeur de son zèle. Dans une lettre pastorale contre les francs-maçons (janvier 1874), il n'hésita pas à parler de Pie IX comme étant captif à Rome, et à affirmer par là, devant des populations crédules, ce qu'il savait, autant que qui que ce soit, être absolument contraire à la vérité. A la même époque, il adressa à l'évêque de Posen une lettre pour l'encourager dans sa résistance contre le gouvernement de son pays. Pie IX ne pouvait laisser sans récompense un tel champion de sa cause. Il lui donna le chapeau de cardinal le 15 mai 1875. M. Dechamps a publié un assez grand nombre d'écrits, d'opuscules et de discours. Outre ceux que nous avons cités, nous mentionnerons: le *Plus beau souvenir de l'histoire de Liége* (1846, in-8°); la *Grande pensée de saint Vincent de Paul* (1845, in-12), réédité sous le titre de *Saint Vincent de Paul et les misérables* (1865, in-18); *Conférences prêchées à la cathédrale de Liége* (1854, in-8°); la *Parole de Pie IX* (1856, in-8°); *Des différentes méthodes de démonstration de la foi* (1859, in-8°); le *Libre examen de la vérité de la foi* (1860, in-8°); *Lettres théologiques sur la démonstration de la foi* (1861, in-12); la *Question religieuse résolue par les faits* (1860, 2 vol. in-12); *Du progrès des arts et de leur sécularisation absolue* (1864, in-18); la *Franc-maçonnerie, son caractère, son organisation, etc.* (1864, in-18); la *Vie de plaisirs* (1864, in-18); *Avertissement aux familles sur plusieurs erreurs relatives à l'éducation* (1864, in-18); *Appel et défi* (1865, in-12); la *Cause catholique* (1865, in-12); la *Grande erreur de notre temps* (1868, in-8°); l'*Infaillibilité et le concile général* (1869, in-8°); *De l'opportunisme et de la définition dogmatique de l'infaillibilité du saint-siége en matière de foi* (1869, in-8°); la *Question d'Honorius*, lettre au Père Gratry (1870, in-18); *Lettre à Mgr Dupanloup sur l'infaillibilité du pape* (1870, in-18).

DÉCHAPELLEMENT s. m. (dé-cha-pè-le-man). Action d'enlever avec une pince la couronne d'une dent cariée dont on veut conserver la racine.

* **DÉCHARGE** s. f. — Sport. Avantage accordé aux chevaux qui se trouvent dans certaines conditions, et consistant à retrancher quelques kilogrammes du poids qu'ils devraient porter.

DECHARME (Constantin-Joseph), professeur et savant français, né à Brevannes (Haute-Marne) en 1815. Après avoir été maître d'étude à Langres, il devint professeur de septième au collége de Cluny (1842), s'adonna spécialement à l'étude des sciences et fut successivement professeur de mathématiques et de physique à Vitry-le-François, à Abbeville (1845) et à Amiens (1851). En 1861, M. Decharme se fit recevoir docteur ès sciences physiques. Quatre ans plus tard, il fut appelé à professer la physique à l'Ecole supérieure des sciences d'Angers, et la physique, la chimie et l'histoire naturelle au lycée de cette ville. M. Decharme est membre de la Société académique de Maine-et-Loire et officier de l'instruction publique. Outre de nombreux articles insérés dans la *Revue du Nord*, la *Picardie*, la *Revue de l'instruction publique*, etc., il a publié: *De l'opium indigène extrait du pavot œillet, de l'identité de la morphine avec celle de l'opium exotique* (1861, in-8°); *Sur de nouveaux baromètres à maxima et à minima, avec une revue critique des formes barométriques* (1861, in-8°); *Sur la simplicité et la généralité prétendues des lois du monde physique* (1865, in-8°); *De l'introduction de la méthode historique dans l'enseignement des sciences* (1866, in-8°); *Note sur les éclairs phosphorescents* (1870, in-8°); *Recherches sur la capillarité dynamique* (1874 1875, 2 mémoires in-8°); *Nouvelles flammes sonores* (1876, in-8°); *Marche de l'évaporomètre au sulfure de carbone* (1876, in-8°); *Note sur la relation entre la température des métaux et leurs colorations thermales* (1876, in-8°); *Recherches expérimentales sur la vitesse du flux thermal dans une barre de fer* (1876, in-8°); *Qualités sonores comparatives des métaux, des bois et des pierres* (1876, in-8°), etc.

DÉCHATONNER v. a. ou tr. (dé-cha-to-né — du préf. *dé*, et de *chaton*). Art vétér. Se dit du placenta des femelles d'animaux qui viennent de mettre bas, quand on introduit la main dans l'utérus pour détacher ce placenta des chatons ou cotylédons.

DÉCHÉANCE s. f. — **Encycl.** *Déchéance de Napoléon III et de sa dynastie.* On trouvera le récit de la mémorable séance dans laquelle l'Assemblée nationale prononça cette *déchéance* à une immense majorité, à l'article ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1871, dans ce *Supplément*, page 232.

DÉCHETEUX, EUSE adj. (dé-che-teu, eu-ze — rad. *déchet*). Qui offre du déchet.

DÉCHRISTIANISATION s. f. (dé-kri-sti-a-ni-za-si-on — rad. *déchristianiser*). Action de déchristianiser, de se déchristianiser.

DÉCIMALITÉ s. f. (dé-si-ma-li-té — rad. *décimal*). Néol. Caractère de ce qui est décimal.

DÉCIMANE adj. f. (dé-si-ma-ne — du lat. *decimus*, dixième). Pathol. Se dit d'une fièvre intermittente qui revient tous les dix jours.

* **DÉCIME** s. m. Dixième partie du franc.

— Adjectiv. *Liqueur décime*, Solution de sel marin dont il faut 1 litre pour précipiter 1 gramme d'argent.

DECIPIMUR SPECIE RECTI (*Nous sommes trompés par l'apparence du bien*), Réflexion d'Horace (*Art poétique*, v. 25). Horace n'applique cette réflexion qu'aux poëtes, aux écrivains qui peuvent être trompés par les apparences et prendre l'emphase pour l'éloquence, le mensonge pour la vérité; mais il n'est pas nécessaire d'être poëte pour tomber dans cette erreur, qui n'est que trop générale.

« A notre époque, Cartouche et Mandrin, déguisés en banquiers, supputent publiquement et au besoin établissent en justice le capital dont ils disposent. « On ne fait pas » pendre un homme qui dispose de cent mille » écus, » disait insolemment un traitant du siècle dernier qui avait mérité la corde. Aujourd'hui, non-seulement on ne pend pas un tel homme, mais on lui rend tous les honneurs: *Decipimur specie recti.* »

PIERRE LEROUX.

« L'homme est fait pour la vérité, et il en a un tel besoin, qu'il ne peut être trompé que par ce qui en a l'apparence. *Decipimur specie recti*, dit le poëte. »

L'abbé BAUTAIN.

* **DECIZE**, ville de France (Nièvre), ch.-l. de cant., arrond. et à 42 kilom. S.-E. de Nevers, dans une île formée par la Loire, au confluent de l'Aron et à la naissance du canal du Nivernais; pop. aggl., 3,886 hab. — pop. tot., 4,538 hab. Exploitation de gypse, de chaux et de houille. Verreries, poterie, féculerie, amidonnerie, corroierie; tanneries. Commerce de bois à brûler, de pierres meulières, etc. A l'époque de la conquête romaine, Decize était une ville importante des Eduens, que César désigne dans ses *Commentaires* sous le nom de *Decetia*. Sa position la mit à l'abri pendant la guerre de Cent ans et les guerres religieuses. Elle fut pillée en 1525 et presque détruite par un incendie en 1554.

DECK (Joseph-Théodore), artiste céramiste et industriel français, né à Guebwiller (Haut-Rhin) en 1823. Après de bonnes études faites au collége de La Chapelle, près de Belfort, il se mit à étudier la chimie d'une façon sérieuse et tenta d'appliquer dans la teinturerie en soie les connaissances qu'il avait acquises. Ses essais dans cette direction n'ayant point répondu à son attente, il abandonna la teinturerie et entreprit un long voyage en Allemagne et en Hongrie. Il vint ensuite à Paris et y prit, en 1856, la direction d'une grande fabrique de faïence. Trois ans plus tard, il abordait la céramique et, vers 1862, passait déjà pour un des maîtres les plus habiles en cet art. Il reproduisait avec une exactitude singulière les plus belles pièces que nous ont laissées les artistes de la Renaissance, et créait lui-même un genre nouveau qui n'est pas sans analogie avec les faïences chinoises et persanes. Il n'arriva pas au but, d'ailleurs, sans de nombreux tâtonnements, et longtemps il n'obtint que des faïences plus ou moins fendillées. C'est vers 1866 qu'il arriva à produire des pièces réellement irréprochables et qui se recommandent autant par l'élégance des formes que par la pureté du coloris et la variété des reflets. M. Deck est depuis de longues années (1861) associé avec son frère. Parmi les artistes qui l'ont aidé de leur talent, on peut citer M. Hamon, qui travaillait avec lui dès le début. M. Deck a fréquemment obtenu des récompenses pour les beaux produits qu'il a exposés.

* **DECKER** (Pierre-Jacques-François DE), homme d'Etat et publiciste belge. — Devenu administrateur des sociétés financières du fameux Langrand-Dumonceau, comte romain, il se trouva compromis, tout au moins moralement, lors de la banqueroute formidable de ce dernier. Le ministère clérical d'Anethan ne nomma pas moins M. de Decker gouverneur du Limbourg le 11 octobre 1871. Le député Bara interpella le gouvernement sur cette nomination, et de violentes manifestations eurent lieu à Bruxelles contre le ministère, dont plusieurs membres durent donner leur démission. M. de Decker se démit lui-même de ses fonctions de gouverneur du Limbourg (25 novembre), et depuis lors il a vécu dans la retraite.

DECKÈRE s. f. (dé-kè-re — de *Decker*, n. pr.). Bot. Syn. de PICRIDE.

DÉCLAMATIF, IVE adj. (dé-kla-ma-tif, i-ve — rad. *déclamation*). Qui produit, qui caractérise la déclamation. ‖ Peu usité.

DÉCLAMATOIREMENT adv. (dé-kla-ma-toi-re-man — rad. *déclamatoire*). D'une manière déclamatoire.

* **DÉCLARATION** s. f. — **Encycl.** Admin. *Déclaration de naissance.* La naissance d'un enfant nouveau-né doit être déclarée à la mairie du lieu où la mère est accouchée, et cette *déclaration* doit être faite dans les trois jours de l'accouchement. Après ce délai, l'officier de l'état civil ne pourrait plus recevoir la *déclaration*, et l'acte de naissance ne pourrait être dressé qu'en vertu d'un jugement. C'est le père légitime de l'enfant qui est tenu de déclarer sa naissance à l'officier de l'état civil, mais il peut le faire par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Si le père est absent, malade, mort ou empêché par un cas de force majeure, la *déclaration* doit être faite par le médecin ou la sage-femme qui a fait l'accouchement ou par toute personne ayant assisté à cet accouchement. Si la mère est accouchée dans un lieu isolé et sans témoins, il ne peut y avoir d'autre *déclaration* que la sienne, et l'officier de l'état civil doit la recevoir si la mère se présente pour la faire. Lorsqu'un accouchement a lieu en présence d'une personne étrangère à l'art et qui même n'aurait rendu aucun soin à la mère, s'il n'y a pas eu d'autres témoins, elle est tenue de faire la *déclaration* dans le délai fixé, sous peine d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 16 fr. à 300 fr. Si un enfant est né mort, il faut déclarer sa naissance et faire attester par un homme de l'art que la mort avait réellement précédé la naissance. Les personnes qui trouvent un enfant nouveau-né doivent aussi se présenter devant l'autorité compétente pour en faire la *déclaration*.

— *Déclaration de décès.* La mort est, comme la naissance, astreinte à la formalité d'une *déclaration* publique. Deux personnes, les plus proches parents ou voisins du défunt, doivent se présenter à la mairie, dans les vingt-quatre heures, pour attester le jour et l'heure du décès, ainsi que l'identité de la personne décédée, dont elles doivent donner le plus exactement possible le nom, les prénoms, l'âge, la profession et le domicile. Lorsqu'une personne meurt hors de son domicile, la *déclaration* doit être faite par celui chez qui le décès a eu lieu, assisté par un parent, un voisin ou tout autre individu ayant connaissance du décès. Si le corps d'un inconnu est trouvé sur la voie publique, ceux qui trouvent ce corps doivent aussitôt en faire la *déclaration* à la mairie de la commune, et ils doivent donner toutes les indications qui pourraient servir à reconnaître l'identité du défunt.

— *Déclaration de succession.* Les héritiers, donataires ou légataires sont tenus de faire, au bureau du receveur de l'enregistrement, la *déclaration* des biens meubles et immeubles qu'ils recueillent dans une succession, sous peine de payer un demi-droit en sus du droit ordinaire. Cette *déclaration* doit être faite dans les délais suivants: six mois, à compter du jour du décès, si le décès a eu lieu en France; huit mois pour toute autre partie de l'Europe; un an pour l'Amérique; deux ans pour l'Afrique et l'Asie. La *déclaration* doit être écrite sur papier timbré et signée par le déclarant; elle doit contenir l'indication des objets à recueillir, avec l'estimation sincère de leur valeur. Si l'administration soupçonne qu'on a cherché à la tromper, elle peut demander une expertise dont les frais sont à la charge du déclarant, dès que l'estimation des experts dépasse de 1 huitième celle qu'il a faite lui-même. Dans ce cas, le déclarant est, en outre, passible d'un droit double sur le supplément de l'estimation.

— *Déclaration d'absence.* V. ABSENCE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire.*

— *Législation des douanes.* La loi a placé la garantie des perceptions de douane, d'une part, dans la *déclaration* qui est faite par le redevable, et, d'autre part, dans la responsabilité des employés appelés à contrôler l'exactitude de cette *déclaration*. Tout conducteur de marchandises qui entrent en France ou qui en sortent est tenu, dès lors, de faire à la douane une *déclaration* sans laquelle il ne pourrait être procédé à la visite. Les *déclarations* peuvent être faites au nom d'un tiers sans qu'il soit besoin de produire l'autorisation de celui-ci, la marchandise

étant réputée appartenir à celui au nom de qui elle est présentée. Toutefois, les compagnies concessionnaires d'un entrepôt ou d'un dock ne peuvent agir en douane que comme mandataires des propriétaires ou des entrepositaires des marchandises, et ont ainsi à justifier des pouvoirs qu'ils en ont reçus.

Pour les importations par mer, les capitaines sont obligés, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée des navires, de déposer au bureau de la douane le manifeste ou état général de la cargaison: ce manifeste est inscrit sommairement sur un registre et constitue la *déclaration* dite de gros. Sur les frontières de terre, les marchandises dont la vérification détaillée ne doit être effectuée que dans un bureau de seconde ligne, ne font l'objet, au premier bureau d'entrée, que d'une *déclaration* sommaire; il en est de même pour les colis expédiés sous le régime du transit international. Les *déclarations* de gros ou *déclarations* sommaires ne dispensent pas les intéressés de remettre une *déclaration* en détail au bureau chargé de la vérification complète des marchandises. Cette dernière *déclaration* doit énoncer toutes les particularités nécessaires pour l'application des droits, savoir: la nature et la qualité des marchandises; leur provenance ou leur destination; le poids, la mesure, le nombre ou la valeur, selon que les produits sont imposés au poids, à la mesure, au nombre ou à la valeur. Elle doit indiquer, en outre, pour les importations et les exportations par mer, le nom du navire et du capitaine, et, pour les opérations effectuées sur les frontières de terre, le nom, l'état ou la profession et le domicile du destinataire. Lorsque l'origine des marchandises ou toute autre circonstance particulière leur donne droit à un traitement de faveur, mention doit en être faite dans la *déclaration*. Il est de règle également de reproduire en marge de cette pièce les marques et numéros dont les colis sont revêtus.

Les marchandises doivent être énoncées dans les *déclarations* sous les dénominations admises par le tarif officiel. Lorsque des produits d'espèces analogues sont réunis dans les classifications du tarif sous une dénomination commune, les *déclarations* ont à indiquer, indépendamment de la classification du tarif, la dénomination commerciale du produit. Il en est de même s'il s'agit d'une marchandise omise au tarif.

Les *déclarations* ne peuvent être faites par anticipation, c'est-à-dire avant que les marchandises qui en sont l'objet soient arrivées au bureau où la *déclaration* est présentée. Les propriétaires ou les consignataires des marchandises importées de l'étranger sont autorisés, sur leur demande, à les examiner avant la *déclaration*, à les décharger même et à prélever des échantillons, afin d'en reconnaître l'espèce, la qualité ou la valeur; la douane reste étrangère à cet examen préalable et se borne à veiller à ce que des soustractions ou d'autres abus ne puissent se produire. Les demandes dont il s'agit sont habituellement désignées sous le nom de *déclarations* provisoires; elles sont faites sur les formules en usage pour les *déclarations* définitives et sont d'ailleurs, comme celles-ci, affranchies du timbre.

Ceux qui ont fait les *déclarations* n'y peuvent rien changer sous quelque prétexte que ce soit. Néanmoins, si, dans le délai de vingt-quatre heures après que la *déclaration* a été déposée, le déclarant reconnaît une erreur quant au poids, au nombre, à la mesure ou à la valeur, il peut la rectifier en représentant identiquement les mêmes colis et les mêmes marchandises. Lorsqu'il s'agit de produits importés dans les conditions du tarif conventionnel, les intéressés ont de plus la faculté de procéder à l'examen préalable de la quantité: cet examen est fait à leurs frais, dans un local désigné ou agréé par la douane.

Toute *déclaration* en détail doit être exacte et complète, soit qu'il s'agisse de marchandises importées en vue de l'acquittement des droits, de l'entrepôt, du transit, de l'admission temporaire ou de la réexportation, soit qu'il s'agisse de produits destinés à l'exportation. Les marchandises exemptes de droits, soit à l'entrée, soit à la sortie, doivent être déclarées d'après les spécifications et unités énoncées au tarif, sous peine de 100 francs d'amende. Des pénalités plus rigoureuses atteignent les fausses *déclarations* tendant à faire éluder soit le payement d'une taxe inscrite dans le tarif, soit une prohibition.

Ceux qui ont déclaré des marchandises sont dispensés d'en payer les droits, lorsqu'ils en font l'abandon par écrit. Toute marchandise importée par mer, pour laquelle il n'a pas été fourni de *déclaration* en détail dans les trois jours de son arrivée, est retenue en dépôt dans les magasins de la douane pendant deux mois et devient, à l'expiration de ce délai, propriété de l'Etat. Il en est de même pour les marchandises importées par terre, qui ne sont pas déclarées dans les vingt-quatre heures, s'il s'agit d'une importation ordinaire, ou dans les trois jours s'il s'agit d'une introduction effectuée par chemin de fer, sous le régime du transit international.

Les employés de douane ont le droit soit d'admettre les *déclarations* pour exactes et de les prendre pour base des perceptions, soit de procéder à la vérification des marchandises. Si, d'après les résultats de cette vérification, ils contestent l'exactitude de la *déclaration*, le déclarant peut réclamer le recours à l'expertise. Les conditions dans lesquelles s'effectue cette expertise varient suivant que les contestations portent sur la valeur ou bien sur l'espèce, la qualité ou l'origine des marchandises et suivant que les produits ont été importés ou non des pays avec lesquels la France a conclu des conventions commerciales.

Pour les marchandises taxées *ad valorem*, la valeur à déclarer est celle que ces marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane: elle comprend ainsi, outre le prix d'achat à l'étranger, les frais postérieurs à l'achat, tels que les droits de sortie acquittés aux douanes étrangères, le transport ou le fret, l'assurance, etc., en un mot tout ce qui contribue à former, à l'arrivée en France, le prix marchand de l'objet (les droits d'entrée non compris). Quand la douane juge que les marchandises ont été déclarées au-dessous de leur valeur, elle a le droit de les préempter en payant au déclarant, dans les quinze jours qui suivent la notification du procès-verbal de retenue, une somme égale à la valeur déclarée et le dixième en sus.

DÉCLASSIFIER v. a. ou tr. (dé-kla-si-fié — du préf. *dé*, et de *classification*). Défaire une classification.

DÉCLAT (Gilbert), médecin français, né à Saint-Martin-d'Estréaux (Loire) en 1827. Il vint faire ses études médicales à Paris, où il a pris le grade de docteur et s'est fixé. Le docteur Déclat fut le médecin et l'ami du duc de Gramont-Caderousse, qui se rendit en Orient dans le vain espoir de rétablir une santé épuisée et légua en mourant, vers 1865, une somme considérable à celui qui lui avait longtemps prodigué ses soins. La famille du duc attaqua ce testament, qui fut cassé à la suite d'un procès retentissant. Le docteur Déclat s'est surtout fait connaître en préconisant l'emploi de l'acide phénique dans le traitement d'un grand nombre de maladies. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment: *Hygiène des enfants nouveau-nés* (1858, in-12); *Nouvelles applications de l'acide phénique en médecine et en chirurgie* (1865, in-8°); *Observations sur la curation des maladies de la langue* (1869, in-8°); *Notes sur les affections charbonneuses de l'homme* (1872, in-8°); *De la curation de quelques-unes des maladies les plus fréquentes au moyen de l'acide phénique* (1873, in-12); *De la curation des maladies de la peau* (1873, in-12); *De la curation du charbon, de la cocotte et des principales maladies qui sévissent sur les bœufs, les moutons, etc.* (1873, in-12); *Nouvelle méthode de traitement des fièvres intermittentes au moyen d'injections sous-cutanées d'acide phénique* (1873, in-12); *Traitement des plaies au moyen de l'acide phénique* (1873, in-12); *Du choléra, nouvelle méthode* (1874, in-12); *Traité de l'acide phénique appliqué à la médecine* (1874, in-12), etc.

DÉCLÉRICALISER v. a. ou tr. (dé-klé-ri-ka-li-zé — du préf. *dé*, et de *clérical*). Rendre moins clérical, faire qu'on ne soit plus clérical.

* **DÉCLINABLE** adj. — Gramm. Qui varie pour s'accorder avec un autre mot.

* **DÉCLINER** v. a. ou tr. — Gramm. Faire varier dans sa forme pour marquer l'accord avec un autre mot.

DÉCLIQUETAGE s. m. (dé-kli-ke-ta-je — rad. *décliqueter*). Mécan. Action de décliqueter: *Une roue à rochet est le type des organes de* DÉCLIQUETAGE.

DÉCLIQUETIS s. m. (dé-kli-ke-ti). Syn. de DÉCLIC.

* **DÉCOLLETAGE** s. m. — Modes. Action de couper un vêtement de manière que le cou soit découvert; état de ce qui est décolleté.

* **DÉCOLLETER** v. a. ou tr. — Monn. *Décolleter un coin*, En dégager la partie supérieure et lui donner les dimensions exactes qu'il doit avoir.

DECOMBEROUSSE (Charles), ingénieur, né à Paris en 1826. Elève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, il s'est fait recevoir ingénieur civil. M. Decomberousse est devenu professeur de cinématique à l'Ecole centrale, où il est, en outre, un des examinateurs pour l'admission des élèves. On lui doit un certain nombre d'écrits: *Cours de mathématiques à l'usage des candidats* (1860-1862, 3 vol. in-8°); *Traité de géométrie élémentaire* (1861-1864, 2 vol. in-8°); la *Femme dans la famille* (1867, in-32); les *Grands ingénieurs* (1867, in-18); la *Coopération* (1869, in-18); *Appel aux femmes de France, la rançon, le salut* (1872, in-12).

DÉCOMBINAISON s. f. (dé-kon-bi-nè-zon — du préf. *dé*, et de *combinaison*). Chim. Action par laquelle ce qui était combiné se sépare.

DÉCOMBLEMENT s. m. (dé-kon-ble-man — rad. *décombler*). Action de décombler.

DÉCOMMETTAGE s. m. (dé-ko-mè-ta-je — rad. *décommettre*). Mar. Action de décommettre un cordage.

DÉCOMPOTER v. a. ou tr. (dé-kon-po-té). Agric. Changer le mode des semences et le temps des engrais.

DÉCOMPRESSION s. f. (dé-kon-prè-si-on — rad. *décomprimer*). Action de décomprimer, ou diminution de la compression.

DÉCOMPRIMER v. a. ou tr. (dé-kon-pri-mé — du préf. *dé*, et de *comprimer*). Faire cesser ou diminuer la compression qui pèse sur.

* **DÉCONFIT, ITE** part. passé. — Comm. Tombé en déconfiture.

DECOPPET (Auguste-Louis), ministre protestant, né à Paris en 1836. Il suivit les cours de l'école protestante des Batignolles, puis il fut attaché, à vingt-deux ans, au collége royal de Noorthey, en Hollande, où il professa l'histoire et la littérature française. De retour en France, M. Decoppet alla étudier la théologie protestante à Montauban. Nommé pasteur à Alais en 1864, il s'y fit remarquer par son talent oratoire et fut appelé, en 1869, à succéder à M. Rognon, comme pasteur de l'Eglise réformée de Paris. Outre des *Sermons*, il a publié: *Histoire sainte* (1860, 2 vol. in-12), avec M. Bonnefon; le *Bien de l'Eglise* (1870, in-8°); la *Victoire sur nous-mêmes* (1871, in-8°); *Catéchisme élémentaire* (1875, in-12); l'*Esprit de force* (1876, in-12); *Paris protestant, ses églises, ses pasteurs* (1876, in-18), etc.

* **DÉCORATION** s. f. — **Encycl.** Chancellerie. Un décret du 22 mars 1875 a fixé les droits à payer pour être autorisé à porter toutes sortes de *décorations*. Voici le texte de ce décret:

Article 1er. A partir de la date du présent décret, il sera perçu par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, à titre de droits de chancellerie, savoir:

1° En ce qui concerne les brevets de la Légion d'honneur:

Par brevet de chevalier, 25 francs au lieu de 12 francs.

Par brevet d'officier, 50 francs au lieu de 25 francs.

Par brevet de commandeur, 80 francs au lieu de 40 francs.

Par brevet de grand officier, 120 francs au lieu de 60 francs.

Par brevet de grand-croix, 200 francs au lieu de 100 francs.

2° En ce qui concerne les *décorations* étrangères:

Pour une *décoration* portée:

A la boutonnière, 100 francs au lieu de 60 francs.

En sautoir, 150 francs au lieu de 100 francs.

Avec plaques, 200 francs au lieu de 150 francs.

En écharpe, 300 francs au lieu de 200 francs.

Art. 2. Les soldats, sous-officiers et officiers en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre, et de lieutenant de vaisseau dans l'armée de mer, continueront, comme par le passé, à bénéficier de l'exemption des droits de chancellerie qui leur est accordée par les articles 5 et 11 des décrets des 16 mars et 10 juin 1853, ci-dessus visés.

Art. 3. Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCORATIVEMENT adv. (dé-ko-ra-ti-ve-man — rad. *décoratif*). D'une façon décorative.

DÉCOSTUMER v. a. ou tr. (dé-ko-stu-mé — du préf. *de*, et de *costumer*). Oter le costume.

Se décostumer v. pr. Retirer le costume qu'on avait revêtu.

DECOTTIGNIES (Louis), poëte satirique, né à Roubaix (Nord) vers 1820, mort dans la même ville en 1840. Fils d'un ouvrier tisserand, il suivit gratuitement les cours du collége; d'un caractère morose, il publia, tout jeune encore, quelques pièces satiriques qui lui aliénèrent l'aristocratie marchande, mais auxquelles l'accueil fait par le public développa en lui des idées ambitieuses. A l'âge de dix-huit ans, il partit pour Paris, où il croyait rencontrer la fortune; mais il n'y trouva que des déboires dont son caractère et sa santé se ressentirent, comme le témoignent ces vers adressés à un ami:

. . . . . Le talent est un présent fatal:
Hégésippe et Gilbert sont morts à l'hôpital.

Et ces autres:

Tu ne sais pas, toi, que dans cette vie
Il faut ramper bien bas
Ou se couvrir d'un manteau d'infamie,
Sinon, l'on ne vit pas.

Il mourut tristement à l'hôpital de Roubaix et, quelque temps après, ses amis firent imprimer (Lille, 1841) le recueil de ses poésies, avec une lettre de Lamennais à qui il avait dédié une ode.

* **DÉCOUPE** s. f. — Sylvic. Action de couper le bois d'une certaine manière.

* **DECOURCELLE** (Charles-Adrien), auteur dramatique français. — Les dernières œuvres de M. Decourcelle sont: les *Locataires du troisième* ou les *Ennemis de M. Pommard*, en deux actes (1867, in-18); un *Jeune homme timide*, en un acte (1868, in-12); la *Pupille d'un vieux*, en un acte, avec Lefranc; la *Chasse au bonheur*, en un acte (1870, in-12); *Marcel*, drame, avec Jules Sandeau (1872, in-12); le *No 13*, en un acte (1873, in-12), avec Adrien Marx; *Pierre Maubert*, en un acte (1873, in-12); le *Premier tapis*, avec Busnach (1876, in-18). Citons encore de lui: les *Formules du docteur Grégoire* (1868, in-18); le *Dossier de* 93 (1869, in-18), sous le pseudonyme du **docteur Grégoire**; un *Homme d'argent* (1874, in-12).

DECOURDEMANCHE (Alphonse), jurisconsulte, né à Paris en 1797, mort dans la même ville en 1871. Il étudia le droit, se fit recevoir licencié et exerça la profession d'avocat. M. Decourdemanche s'occupa ensuite d'affaires financières et industrielles et devint directeur de la compagnie le Crédit général. Outre des articles publiés dans le *Globe* et dans divers recueils, on lui doit: *Lettres sur la législation dans ses rapports avec l'industrie et la propriété* (1841, in-8°); *Proposition relative aux rentes sur l'Etat* (1850, in-8°); *Solution des crises financières et industrielles dans l'Etat pontifical et dans les autres Etats de l'Europe* (1867, in-8°); les *Actes du saint-siége dans l'ordre temporel pendant les années* 1868-1869 (1869, in-8°); *A la France, à l'Allemagne et aux autres nations, solutions des questions financières, politiques ou sociales posées par le* XIXe *siècle* (1871, in-8°).

* **DÉCOUVRIR** v. n. ou intr. — Se dit de l'acier lorsque, dans la trempe, il se débarrasse de la pellicule noirâtre dont il est enveloppé.

DÉCRAYONNAGE s. m. (dé-krè-io-na-je). Action d'ôter ce qui encrasse une grille de fourneau.

DÉCRÉMAGE s. m. (dé-kré-ma-je — rad. *décrémer*). Action de décrémer le lait. ‖ Opération qu'on fait subir à la soie.

DÉCRÉMER v. a. ou tr. (dé-kré-mé — du préf. *dé*, et de *crème*). Retirer la crème qui s'est formée sur le lait. ‖ On dit mieux ÉCRÉMER.

DÉCRÉPISSAGE s. m. (dé-kré-pi-sa-je — rad. *décrépir*). Action de décrépir ou de se décrépir.

DÉCROÛTAGE s. m. (dé-krou-ta-je — rad. *décroûter*). Techn. Opération pratiquée sur le diamant brut.

DÉCROÛTER v. a. ou tr. (dé-krou-té — du préf. *dé*, et de *croûte*). Oter ce qui encroûtait.

DÉCRUEUR s. m. (dé-kru-eur — rad. *décruer*). Celui qui fait subir aux fils écrus un premier lessivage.

DÉCUIRASSEMENT s. m. (dé-kui-ra-se-man — rad. *décuirasser*). Action d'ôter la cuirasse qui garnissait un navire.

DÉCYLÈNE s. m. (dé-si-lè-ne). Chim. Hydrocarbure du groupe décylique.

— **Encycl.** Ce composé $C^{10}H^{20}$ a été pour la première fois préparé par MM. Pelouze et Cahours. Ils l'ont obtenu en traitant par la potasse alcoolique le dérivé monochloré

$$C^{10}H^{21}Cl$$

du carbure $C^{10}H^{22}$ que renferment les pétroles. Dans la préparation du *décylène*, on obtient l'éther mixte éthyl-décylique

$$C^{10}H^{21}C^2H^5O.$$

Ce dernier produit, particulièrement étudié par M. Truchot, bout à 200°. Sa densité à 18° est de 0,796. Son point d'ébullition est à 160°.

DÉCYLIQUE adj. (dé-si-li-ke). Chim. Se dit d'un groupe de composés encore assez mal étudiés et qui se rattachent à l'hydrocarbure saturé $C^{10}H^{22}$.

DÉDITE s. f. (dé-di-te — rad. *dédire*). Renonciation à un engagement; déclaration qu'on ne fera plus ce qu'on était convenu de faire.

DÉDOREUR, EUSE s. et adj. (dé-do-reur, eu-ze — rad. *dédorer*). Celui, celle qui enlève la dorure.

DÉDOUBLABLE adj. (dé-dou-bla-ble — rad. *dédoubler*). Qui peut se dédoubler ou être dédoublé.

DÉDOUBLER v. a. ou tr. — Couper d'eau, en parlant de vins qui ont été préalablement vinés: *On vine les vins et, quand ils sont rendus dans les grandes villes, on les* DÉDOUBLE. (Journal officiel.)

DEDREUX (Alfred), peintre français. V. DREUX (Alfred DE), au tome VI du *Grand Dictionnaire.*

* **DEFACQZ** (Eugène), homme politique et jurisconsulte belge. — Il est mort en janvier 1872.

DÉFÉCATEUR s. m. (dé-fé-ka-teur — rad. *déféquer*). Chim. Appareil servant à opérer la défécation.

Défense nationale (GOUVERNEMENT DE LA). Si l'histoire du siége de Paris n'avait été faite déjà dans le *Grand Dictionnaire* (v. PARIS, au tome XII), nous aurions pu donner ici le parallèle intéressant de l'action simultanée des deux sections de la Défense scindée. On aurait vu l'un des tronçons de ce singulier gouvernement se débattant dans les murs de Paris bloqué, se laissant étreindre de plus en plus par la main impitoyable de l'ennemi et réservant pour les derniers jours le grand effort libérateur, toujours réclamé à grands cris par l'héroïque population, toujours pro-